



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ARR2023-0035

Arrêté portant réglementation de l'utilisation du terrain d'entraînement de football

Le Maire de la ville de Semoy,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'avis de Monsieur le Président du Football de Semoy
Vu l'arrêté n°ARR2022/0117 interdisant l'utilisation du terrain d'entraînement du fait des conditions climatiques et l'état de la pelouse,
Considérant l'amélioration des conditions climatiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

À compter de ce jour, la pratique du football est de nouveau autorisée sur le terrain d'entraînement.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et sur le panneau d'affichage des vestiaires de football. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'agglomération d'Orléans,
 - Monsieur le Président du Football Club de Semoy,
 - Monsieur le Président de la ligue de football,
 - Monsieur le Président du district de football du Loiret,
 - Monsieur l'Adjoint Délégué aux Sports,
 - Monsieur l'Adjoint Délégué aux Travaux,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
 - Monsieur le Responsable de la police municipale,
 - Madame la Responsable du service action culturelle, vie associative et sports
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Semoy, le 15 février 2023

Le Maire
Laurent BAUDE



Publication/notification le : **15 FEV. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification